

NOVEMBRE 2011

# RAPPORT DE SUIVI DE L'APPLICATION

Règlement numéro 2008-47  
sur l'assainissement des eaux



Communauté métropolitaine  
de Montréal

CRÉDIT DES PHOTOS DE LA PAGE COUVERTURE

Photo du haut :  
Société du Parc Jean-Drapeau

Photo du bas, à gauche :  
Parc de la Rivière-des-Mille-Îles  
© Tourisme Laval

Photo du bas, à droite :  
Le Vieux-Boucherville, vue du fleuve  
© Communauté métropolitaine de Montréal

ISBN 978-2-923013-83-2

Dépôt légal : novembre 2011  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives Canada

## Table des matières

1. Introduction	4
2. Des responsabilités partagées	6
3. Mécanisme de coordination	6
4. Les outils d'accompagnement	7
5. Renseignements demandés par la Communauté	8
6. Les principaux résultats par secteur géographique du Grand Montréal	8
6.1 Section A : Suivi des exigences réglementaires relatives aux établissements industriels visés	8
6.2 Section B : Suivi des exigences réglementaires relatives à certaines activités	10
6.3 Section C : Mise en œuvre de l'application et délégation de pouvoirs	11
6.4 Section D : Sondage relatif aux outils d'accompagnement proposés par la Communauté	12
7. Planification (outils)	13
8. Conclusions	13
9. Prochaines étapes	14

## 1. Introduction

Le *Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux* a été adopté le 11 décembre 2008 par le conseil de la Communauté (résolution numéro CC08-044). Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2009 à la suite de l'approbation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M<sup>me</sup> Line Beauchamp. L'application du règlement métropolitain est déléguée aux municipalités<sup>1</sup> qui continuent ainsi à gérer cet aspect localement, comme elles le faisaient auparavant.

Le Règlement vise la réduction des déversements de contaminants dans les ouvrages d'assainissement afin d'assurer la protection et la pérennité de notre environnement et des infrastructures d'assainissement.

Il se distingue par :

- une responsabilisation accrue des industries les plus significatives en matière de déversement qui doivent désormais caractériser leurs effluents afin d'informer les municipalités de la nature de leurs rejets d'eaux usées;
- un accroissement du nombre de contaminants réglementés et un ajustement des normes afin de mieux refléter les limites des stations d'épuration favorisant ainsi leur bon fonctionnement et leur pérennité;
- une harmonisation et une meilleure équité territoriales des normes environnementales applicables.

Une période de transition est prévue jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012, date à laquelle les nouvelles normes fixées dans le Règlement prendront effet, afin de permettre aux entreprises de s'adapter aux nouvelles exigences. Cette période est également prévue pour permettre aux municipalités d'organiser la mise en application du règlement sur leur territoire respectif.

La convention concernant les modalités de la délégation de l'application du règlement métropolitain sur l'assainissement des eaux, convenue entre la Communauté et chacune des municipalités délégataires<sup>2</sup>, prévoit que ces dernières remettent périodiquement à la Communauté un rapport de leurs activités d'application de la réglementation. Ce rapport doit contenir les informations requises par la Communauté pour assurer le suivi et la mise à jour de la réglementation et pour permettre à l'ensemble des municipalités du territoire de la Communauté de coordonner leurs efforts et de s'assurer de l'application équitable de la réglementation.

La Communauté s'est engagée à minimiser les efforts demandés aux municipalités pour la production de ces rapports en uniformisant les renseignements demandés, en s'assurant de leur pertinence, en proposant des outils appropriés et en fixant une périodicité qui en facilite le dépôt.

Préalablement à l'entrée en vigueur de l'ensemble des articles du règlement, le 1<sup>er</sup> janvier 2012, et afin d'entamer le processus de suivi de l'application du règlement, la Communauté a transmis par courrier aux personnes-ressources responsables dans chacune des municipalités délégataires un court questionnaire afin de dresser un état d'avancement en date du 31 janvier 2011.

Le présent document constitue donc un premier rapport de suivi de l'application basé sur les renseignements qui ont été transmis à la Communauté.

---

1 Les 62 municipalités délégataires sont mentionnées à l'annexe 2 du règlement.

2 À ce jour, 61 municipalités ont signé la convention de délégation de l'application.





## 2. Des responsabilités partagées

La Communauté est responsable de la planification de l'exercice de la compétence en matière d'assainissement des eaux qui lui est dévolue par la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* et, à ce titre, son conseil détermine les normes applicables sur le territoire et adopte la réglementation en conséquence en vue de l'atteinte d'objectifs environnementaux liés à la qualité de vie des citoyens et à l'attractivité de la région métropolitaine. Elle exerce cette compétence en concertation avec les municipalités du territoire à travers ses instances consultatives et décisionnelles.

La Communauté doit également prendre les mesures appropriées pour vérifier l'application équitable de la réglementation dans l'ensemble de son territoire.

La municipalité délégataire est responsable de l'application sur l'ensemble de son territoire de la réglementation et de ses amendements adoptés par la Communauté et prend des mesures en conséquence. Plus précisément, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la municipalité est responsable de l'inspection et du contrôle des normes édictées dans la réglementation et du traitement des plaintes.

## 3. Mécanisme de coordination

Le mécanisme de coordination privilégié entre la Communauté et les municipalités délégataires est la Table d'échanges techniques sur l'assainissement des eaux à laquelle siègent des représentants des cinq secteurs du Grand Montréal.

La Table a tenu sa première rencontre le 9 mars 2010 permettant ainsi d'établir un premier constat sur l'avancement des démarches initiales de mise en œuvre de la nouvelle réglementation tout en exprimant ses besoins sur de nouveaux outils d'accompagnement.

La seconde réunion, tenue le 15 mars 2011 par conférence téléphonique, a permis de relever certaines problématiques d'application par les municipalités et de les intégrer au plan de travail de la Communauté.

## 4. Les outils d'accompagnement

Dans le respect de la délégation de l'application du règlement métropolitain, la Communauté s'est engagée à proposer les outils d'accompagnement suivants en appui aux municipalités délégataires dans la prise en charge de l'application :

- **Guide d'application Volet 1 – Démarches initiales suggérées pour la période transitoire**

Un premier guide d'application (Volet 1) sur les démarches initiales suggérées a été produit par la Communauté à l'intention des responsables de l'application réglementaire dans les municipalités. Ce guide suggérait notamment aux municipalités, comme démarches initiales pour la période transitoire, d'informer les usagers en général et les services internes de l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur l'assainissement des eaux, de procéder à un inventaire et d'aviser les établissements industriels et les cabinets dentaires. Outre les démarches suggérées de mise en application, on retrouve en annexe du guide différents avis types proposés.

Des rencontres d'information technique sur le guide et le Règlement ont été réalisées de mai à juillet 2009 dans les différents secteurs de la Communauté et ont ainsi permis de rencontrer une majorité de municipalités.

- **Dépliant d'information sur le Règlement**

Un dépliant de vulgarisation sur le Règlement a été produit par la Communauté à l'automne 2009. Des exemplaires avaient alors été transmis aux municipalités délégataires pour diffusion. Le dépliant est également accessible en version électronique (PDF) sur le site Internet de la Communauté.

- **Guide de préparation du rapport de caractérisation – Période transitoire**

Afin de proposer un document d'information pour la préparation du rapport de caractérisation des eaux usées pour la période transitoire, la Communauté a élaboré un modèle (formulaire) de rapport ainsi qu'un guide l'accompagnant.

Ils ont été conçus de façon à répondre minimalement à cette première exigence réglementaire (article 18) visant les établissements industriels et avec le souci de permettre au responsable municipal de l'application de retracer facilement les informations pertinentes et de s'assurer ainsi que les éléments requis ont été correctement relevés.

- **Fiche technique – Identification des établissements sujets à l'exigence de caractérisation**

En complément au premier volet du guide d'application, cette première fiche propose une démarche permettant de déterminer les établissements visés par l'exigence de caractérisation.

- **Fiche technique – Plan de mesures de correction**

Cette deuxième fiche expose les principaux éléments permettant d'apprécier le contenu d'un plan de mesures soumis par un établissement industriel en vue de la correction d'un dépassement de normes mentionné dans le rapport de caractérisation.

- **Outil de suivi des établissements industriels (phase 1)**

Au cours d'une tournée sectorielle, une première phase d'un outil informatisé a été déployée en vue de faciliter le suivi par les administrations municipales délégataires des exigences de caractérisation des eaux usées des établissements industriels en période transitoire.

- **Formulaire d'information sur le cabinet dentaire**

Ce formulaire d'information est proposé aux municipalités comme outil de collecte de renseignements auprès des cabinets dentaires visés par le Règlement.

- **Messages d'information**

Des messages d'information sous forme de courriels ont été communiqués de façon périodique aux personnes-ressources responsables dans les municipalités. Des messages de rappel des échéances étaient accompagnés de lettre-avis type.

À la fin de l'automne 2009, un message de rappel concernant la caractérisation des eaux usées exigée à titre de mesure transitoire a été communiqué à divers ordres professionnels et à diverses associations industrielles concernés.

- **Conférences**

Sur invitation, des représentants de la Communauté ont présenté le contenu et les exigences du règlement à divers organismes dans le cadre des événements suivants :

- Séance d'information organisée par le Conseil patronal de l'environnement du Québec (CPEQ)

à l'intention de ses membres et qui s'est tenue le 13 mai 2009 dans les bureaux de la Communauté;

- Conférence présentée le 9 octobre 2009 à Vaudreuil-Dorion dans le cadre de la première édition du Forum régional de l'eau de Vaudreuil-Soulanges, organisée conjointement par le Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie de la Commission scolaire des Trois-Lacs et le Centre local de développement (CLD) de Vaudreuil-Soulanges;
- Conférence présentée le 27 octobre 2009 au Centre des congrès et d'expositions de Lévis dans le cadre du 32<sup>e</sup> Symposium sur les eaux usées et du 21<sup>e</sup> Atelier sur l'eau potable, organisée par le RÉSEAU environnement;
- Souper-conférence organisé par l'Association pour le développement de l'industrie chimique au Québec (ADICQ), le 16 mars 2010 à Boucherville.

## 5. Renseignements demandés par la Communauté

En janvier 2011, la Communauté a transmis par courrier aux personnes-ressources responsables dans chacune des municipalités délégataires un court questionnaire visant à dresser un état d'avancement de la mise en application du règlement sur leur territoire respectif. La période couverte s'étend du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 janvier 2011.

Le formulaire comprend neuf questions principales réparties en quatre sections, soit :

- Section A : Suivi des exigences réglementaires relatives aux établissements industriels visés
- Section B : Suivi des exigences réglementaires relatives à certaines activités
- Section C : Mise en œuvre de l'application et délégation de pouvoirs
- Section D : Sondage relatif aux outils d'accompagnement proposés par la Communauté

Rappelons que l'outil informatisé de suivi des établissements industriels a été conçu de façon à générer les renseignements demandés à la première section du questionnaire.

Après avoir rempli les sections précitées, les municipalités étaient invitées à signer la déclaration à la section E du formulaire, puis à retourner ce dernier à la Communauté au plus tard le 31 mars 2011.

Une version électronique du questionnaire (type PDF dynamique) a également été rendue disponible sur demande afin de faciliter cet exercice.

## 6. Les principaux résultats par secteur géographique du Grand Montréal

Les municipalités délégataires ont transmis 59 questionnaires dûment remplis sur un potentiel de 60<sup>3</sup> rapports. Bien que l'échéance de remise du 31 mars 2011 ait été dépassée dans plusieurs cas, ce taux de réponse élevé révèle que ce mode de suivi a été bien accueilli par les municipalités.

Les principaux résultats sont discutés de façon sommaire selon les sections correspondantes du questionnaire.

### 6.1 Section A : Suivi des exigences réglementaires relatives aux établissements industriels visés

Au cours de la période transitoire, les établissements industriels visés devaient réaliser une première caractérisation de leurs eaux usées et produire un rapport de cette caractérisation, accompagné d'un plan des mesures à mettre en place pour assurer le respect des normes prévues lorsqu'un dépassement de normes avait été noté.

Cette première exigence vise à appuyer l'instauration de nouvelles pratiques pour les personnes visées, qui ont ainsi l'opportunité de se préparer aux nouvelles normes afin d'éviter d'être pénalisées pour non-conformité aux normes lorsque celles-ci seront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette première exigence vise également à appuyer l'instauration de nouvelles pratiques pour les autorités chargées de l'application.

3 Sur le total des 62 municipalités délégataires, 60 rapports de suivi de l'application étaient attendus. À ce jour, la municipalité de Carignan n'a pas signé la convention de délégation de l'application et la municipalité de Calixa-Lavallée ne dispose pas de réseau d'égout.

Le tableau 1 présente la compilation des données reçues par secteur géographique pour la section A du questionnaire concernant les exigences réglementaires relatives aux établissements industriels visés.

**Tableau 1 – Section A : Suivi des exigences réglementaires relatives aux établissements industriels visés**

	COURONNE					TOTAL CMM
	MONTREAL <sup>(1)</sup>	LAVAL	LONGUEUIL <sup>(2)</sup>	NORD	SUD <sup>(3)</sup>	
<b>1. Nombre d'établissements industriels visés par la caractérisation des eaux usées</b>						
a) Total	236	27 <sup>(4)</sup>	31	54	75	<b>423</b>
<b>b) Ventilé par catégorie de débit d'eaux usées déversées</b>						
≤ 10 000 m <sup>3</sup> /an	64	11	15	10	15	<b>115</b>
> 10 000 m <sup>3</sup> /an et ≤ 50 000 m <sup>3</sup> /an	79	9	7	17	43	<b>155</b>
> 50 000 m <sup>3</sup> /an et ≤ 100 000 m <sup>3</sup> /an	32	0	3	8	4	<b>47</b>
> 100 000 m <sup>3</sup> /an et ≤ 500 000 m <sup>3</sup> /an	36	1	6	6	1	<b>50</b>
> 500 000 m <sup>3</sup> /an	15	0	0	0	2	<b>17</b>
Débit non disponible <sup>(5)</sup>	10	6	0	13	10	<b>39</b>
<b>2. Nombre d'établissements industriels ayant produit un rapport de caractérisation des eaux usées au 31 janvier 2011</b>						
	226	20	31	30	36	<b>343</b>
<b>3. Nombre d'établissements industriels dont le rapport de caractérisation des eaux usées présente un ou des dépassements de normes</b>						
	129	10	20	19	17	<b>195</b>
<b>4. a) Nombre d'établissements industriels devant présenter un plan des mesures qui seront mises en place, le cas échéant, pour assurer le respect des normes prévues au règlement</b>						
	110	10	20	12	6	<b>158</b>
<b>b) Nombre d'établissements industriels ayant présenté un plan des mesures qui seront mises en place, le cas échéant, pour assurer le respect des normes prévues au règlement</b>						
	98	9	11	3	6	<b>127</b>

(1) Agglomération de Montréal

(2) Agglomération de Longueuil à l'exception de Saint-Bruno-de-Montarville

(3) Couronne Sud plus Saint-Bruno-de-Montarville

(4) À des fins de comparaison, valeur déterminée en considérant seulement le nombre de rapports de caractérisation ou d'analyse reçus par la Ville de Laval (extrait du document « Annexe B Informations complémentaires » joint au rapport de Laval).

(5) Valeur calculée (différence entre la valeur totale et la sommation des débits ventilés)

On retrouve au point 1 a) de ce tableau, par secteur géographique, le nombre total d'établissements industriels visés évalué par les municipalités. Au total, 423 établissements ont été compilés sur le territoire du Grand Montréal. De ce nombre, 236 (56 %) se trouvent dans l'agglomération de Montréal. La ventilation des établissements par catégorie de débit [point 1 b)] permet d'anticiper le nombre d'analyses de suivi requis à partir de 2012.

Ces données sont appelées à évoluer sensiblement dans le temps. Certaines municipalités n'avaient pas encore terminé les démarches d'identification des établissements industriels visés, ou étaient en cours de validation de l'information reçue de la part des entreprises ou bien étaient en attente de recevoir des renseignements. Il est intéressant de mentionner que près de la moitié des municipalités délégataires (29) ont indiqué ne compter aucun établissement industriel visé par la caractérisation sur leur territoire.

Les municipalités ont indiqué avoir reçu 343 rapports de caractérisation (point 2 du tableau 1), sur un potentiel de 423, soit un taux de réponse de 81 % des établissements visés. De ce nombre reçu, un total de 195 rapports (57 %) présente un ou des dépassements de normes (point 3 du tableau 1). Rappelons toutefois que le Règlement prévoit, à l'article 8, qu'il est permis à une personne de déverser dans un ouvrage d'assainissement des eaux usées dépassant les valeurs maximales admissibles pour les contaminants mentionnés dans la mesure spécifiée dans une entente écrite conclue entre cette personne et l'exploitant de l'ouvrage d'assainissement disposant des pouvoirs nécessaires à la conclusion d'une telle entente. Cette dérogation ne peut être permise, en fonction de la capacité de traitement de l'ouvrage d'assainissement, que pour cinq contaminants précisés dans cet article, soit : azote total Kjeldahl, azote ammoniacal, DCO, MES et phosphore total.

Lorsque l'on tient compte des dérogations possibles, le nombre d'établissements avec dépassements devant présenter un plan de mesures de correction [point 4 a) du tableau 1] est de 158. De ce nombre, 127 (80 %) établissements industriels ont fourni avec le rapport de caractérisation un plan de mesures à mettre en place. Il y a donc une proportion significative d'établissements (158 sur 343) qui bénéficient de la période transitoire afin de mettre en place des mesures visant à se conformer aux nouvelles normes avant leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La majorité des dépassements relevés concerne les contaminants de base, pour lesquels une dérogation est possible. À noter qu'il était demandé de comptabiliser un seul dépassement par contaminant pour un établissement donné. Il serait prématuré à cette étape de déterminer les nouveaux contaminants les plus problématiques à partir des informations reçues.

## **6.2 Section B : Suivi des exigences réglementaires relatives à certaines activités**

Les cabinets dentaires doivent installer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 un séparateur d'amalgame. Cette exigence est déjà en vigueur depuis 2002 dans l'agglomération de Montréal. Cet aspect concerne une problématique de contaminants par des métaux lourds (en particulier le mercure) qui autrement se retrouveraient dans les boues des stations d'épuration.

Le tableau 2 présente les résultats par secteur géographique pour la section B du questionnaire concernant les exigences réglementaires relatives à certaines activités.



**Tableau 2 – Section B : Suivi des exigences réglementaires relatives à certaines activités**

	COURONNE					TOTAL CMM
	MONTRÉAL <sup>(1)</sup>	LAVAL	LONGUEUIL <sup>(2)</sup>	NORD	SUD <sup>(3)</sup>	
<b>État d'avancement de l'inventaire des cabinets dentaires qui seront visés par l'exigence de prétraitement (séparateur d'amalgame certifié ISO 11143)</b>						
Aucun travail effectué (nombre de <b>municipalités</b> )	-	-	-	2	2	<b>4</b>
En planification (nombre de <b>municipalités</b> )	-	-	-	0	2	<b>2</b>
En cours (nombre de <b>municipalités</b> )	-	-	-	3	0	<b>3</b>
Complété (nombre de <b>municipalités</b> )	1	1	1	14	33	<b>50</b>
<b>Nombre de cabinets dentaires identifiés (lorsque l'inventaire est complété)</b>						
	859	143	176	61	87	<b>1 326</b>

Note 1 : Agglomération de Montréal

Note 2 : Agglomération de Longueuil à l'exception de Saint-Bruno-de-Montarville

Note 3 : Couronne Sud plus Saint-Bruno-de-Montarville

Cinquante municipalités ont indiqué avoir terminé leur inventaire des cabinets sur leur territoire. On retrouve ainsi au moins 1 326 cabinets sur le territoire du Grand Montréal.

### 6.3 Section C : Mise en œuvre de l'application et délégation de pouvoirs

Cette section devait permettre aux personnes-ressources des municipalités d'exposer les embûches et les difficultés découlant de l'application du règlement (ex. : aspects techniques ou juridiques, etc.).

L'objectif consiste à déterminer les besoins potentiels de mise à jour, de bonification du règlement ainsi qu'à planifier les différents outils d'aide qui pourraient être produits par la Communauté.

Les principaux commentaires exprimés sont les suivants :

- Difficultés à déterminer les établissements industriels assujettis à la caractérisation des eaux usées;
- Manque de collaboration des établissements industriels;
- Besoins en ressources techniques additionnelles;

- Problématiques techniques de mise en application, telles :
  - Absence de normes de conception précises pour certains équipements de prétraitement.
  - Impacts multiples des nouvelles normes de rejet pour les HAP totaux.
  - Identification des procédés de traitement de l'azote total Kjeldahl et de l'azote ammoniacal et absence de critères de conception éprouvés des systèmes de traitement identifiés.

#### 6.4 Section D : Sondage relatif aux outils d'accompagnement proposés par la Communauté

De façon générale, les réponses au sondage révèlent un degré de satisfaction satisfaisant, d'environ 8/10, pour les différents outils proposés par la Communauté jusqu'à maintenant (tableau 3). Des évaluations inférieures à 5 ont été reçues pour l'outil informatisé de suivi des établissements industriels (2 évaluations sur 35) et la fiche technique « Identification des établissements industriels sujets à l'exigence de caractérisation » (1 évaluation sur 37).

**Tableau 3 – Section D : Sondage relatif aux outils d'accompagnement proposés par la Communauté**

	COURONNE					TOTAL CMM
	MONTRÉAL <sup>(1)</sup>	LAVAL	LONGUEUIL <sup>(2)</sup>	NORD	SUD <sup>(3)</sup>	
<b>Degré de satisfaction des outils d'accompagnement proposés par la Communauté métropolitaine de Montréal (sur une échelle de 1 à 10, 10 étant extrêmement satisfait et 1 extrêmement insatisfait)</b>						
Guide d'application Volet 1 – Démarches initiales suggérées pour la période transitoire	n/d	n/d	9 (n = 1)	8,1 (n = 16)	8,1 (n = 25)	<b>8,1 (n = 42)</b>
Dépliant d'information sur le Règlement	n/d	8 (n = 1)	9 (n = 1)	8,1 (n = 16)	8,3 (n = 25)	<b>8,3 (n = 43)</b>
Guide de préparation du rapport de caractérisation – Période transitoire (mars 2010)	n/d	8 (n = 1)	9 (n = 1)	8,0 (n = 14)	8,2 (n = 24)	<b>8,1 (n = 40)</b>
Formulaire : Rapport de caractérisation – Période transitoire (mars 2010)	n/d	8 (n = 1)	9 (n = 1)	8,1 (n = 14)	8,2 (n = 24)	<b>8,2 (n = 40)</b>
Fiche technique : Identification des établissements industriels sujets à l'exigence de caractérisation	n/d	n/d	9 (n = 1)	8,2 (n = 12)	7,7 (n = 24)	<b>7,9 (n = 37)</b>
Fiche technique : Plan de mesures de correction	n/d	6 (n = 1)	9 (n = 1)	8,2 (n = 13)	8,0 (n = 22)	<b>8,0 (n = 37)</b>
Outil informatisé de suivi des établissements industriels (application Web)	n/d	3 (n = 1)	7 (n = 1)	8,1 (n = 14)	7,9 (n = 19)	<b>7,8 (n = 35)</b>

n = nombre de répondants

Le questionnaire permettait aussi de recueillir des commentaires au sujet des outils proposés qui sont résumés comme suit :

- Les outils sont bien réalisés, pertinents et très utiles aux municipalités ayant plusieurs industries à gérer.
- Le formulaire type du rapport de caractérisation a été largement utilisé par les firmes de consultants.
- Les outils proposés jusqu'à maintenant ne s'attardent généralement qu'aux aspects de suivi des exigences de caractérisation et leur utilité est compromise lorsqu'ils sont fournis tardivement.

Le questionnaire permettait enfin aux municipalités de suggérer divers outils d'accompagnement à la Communauté afin de faciliter l'application du règlement. La liste suivante présente un résumé de ces suggestions :

- Outils d'intervention et de suivi pour l'application des exigences de prétraitement des eaux (guides, formulaires, outil informatisé, etc.).
- Développement d'outils visant à guider les municipalités délégataires dans le processus d'approbation des critères de conception des procédés requis pour respecter certaines normes du tableau de l'annexe 1 du règlement 2008-47 (ex. : normes d'huiles et graisses dans les garages et les restaurants, azote ammoniacal et azote Kjeldahl, etc.).
- Bonification de l'outil informatisé de suivi des établissements industriels (fonctionnalités additionnelles).
- Bonification du formulaire pour le rapport de caractérisation des eaux usées (ex. : pour tenir compte de l'importance de l'établissement).
- Campagnes d'information dans les médias, les chambres de commerce, les CLD et autres.

## 7. Planification (outils)

En collaboration avec les représentants de la Table technique sur l'assainissement des eaux, nous poursuivons nos efforts de mettre à la disposition des municipalités des outils d'accompagnement pour l'application réglementaire. Les problématiques mentionnées lors des rencontres ont été intégrées au plan de travail du Service de l'environnement de la Communauté pour l'année 2011.

La Communauté a déjà entrepris d'adapter les outils suivants, déjà réalisés pour la période transitoire, aux nouvelles exigences qui prendront effet en 2012 :

### • **Guide d'application – Volet 2**

Ce guide s'adresse aux responsables de l'application et vise à proposer des démarches pour la mise en œuvre et le suivi de l'application du règlement dans son ensemble.

### • **Guide de préparation pour les rapports de caractérisation et d'analyse de suivi**

Il s'agit dans ce cas d'adapter le guide et le formulaire aux nouvelles exigences en vigueur à partir de 2012.

### • **Outil informatisé de suivi des établissements industriels (phase 2)**

La phase subséquente doit permettre d'intégrer les exigences de caractérisation et de suivi à partir de 2012. De plus, les commentaires recueillis seront considérés pour les prochains travaux.

Enfin, afin d'appuyer les responsables municipaux dans l'application des nouvelles exigences de prétraitement (article 4 du règlement), une veille technique est entreprise de façon à collecter les informations disponibles à ce sujet (références, guides, liens utiles, etc.).

## 8. Conclusions

- La Communauté a transmis par courrier, aux personnes-ressources responsables dans chacune des municipalités délégataires, un court questionnaire afin de dresser un état d'avancement en date du 31 janvier 2011. Sur un total de 60 rapports attendus, la Communauté a reçu des municipalités délégataires 59 questionnaires remplis. Bien que des données n'ont pas été inscrites ou ont été notées comme non disponibles dans le cas de certains rapports, ce taux de réponse élevé révèle que le modèle de rapport a été bien accueilli par les municipalités. Il permet à la Communauté d'envisager ce mode de suivi comme processus de collecte des informations nécessaires lui permettant de vérifier l'application et d'assurer la mise à jour du règlement.



- Un total de 343 rapports de caractérisation des eaux usées ont été transmis par les établissements industriels à l'ensemble des municipalités (taux de réponse d'environ 80 %). Une proportion significative d'établissements (158 sur 343) nécessite la mise en place de mesures afin de se conformer aux nouvelles normes avant leur entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- Les données concernant les exigences relatives aux établissements industriels sont appelées à évoluer à la lumière des nouvelles données transmises par les municipalités au fur et à mesure de l'achèvement de leur inventaire et de la réception des rapports de caractérisation. Conséquemment, certains établissements n'ont pas encore rempli les exigences réglementaires de caractérisation en vue de se préparer à l'entrée en vigueur des nouvelles normes. Il serait pertinent de faire une mise à jour à la fin de la période transitoire par la transmission d'un second questionnaire au début de l'année 2012.
- La plupart des municipalités ont terminé l'inventaire des 1 326 cabinets dentaires visés par l'exigence de prétraitement sur le territoire de la Communauté.
- Les municipalités ont exprimé certaines difficultés découlant de l'application du règlement, telles que : difficultés à identifier les établissements industriels assujettis à la caractérisation des eaux usées ou manque de collaboration des établissements industriels, besoins en ressources techniques additionnelles et certaines problématiques techniques particulières. Les problématiques techniques mentionnées ont été intégrées au plan de travail du Service de l'environnement de la Communauté pour l'année 2011.
- De façon générale, les réponses au sondage révèlent un degré de satisfaction satisfaisant, d'environ 8/10, pour les différents outils proposés par la Communauté jusqu'à maintenant.

## 9. Prochaines étapes

- Nous poursuivons la préparation d'outils d'accompagnement afin d'appuyer sur le plan technique les municipalités dans leurs efforts en matière d'assainissement des eaux;
- Afin de compléter l'état de situation pour la période transitoire se terminant le 31 décembre 2011, un second questionnaire sera transmis au début l'année 2012 aux personnes-ressources responsables dans chacune des municipalités délégataires;
- Le suivi subséquent de l'application devrait tenir compte de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 de l'ensemble des dispositions réglementaires;
- En collaboration avec les municipalités, la Communauté poursuivra son objectif de développer des indicateurs de mise en œuvre et de conformité au règlement métropolitain sur l'assainissement des eaux. Respectant les principes de la délégation de l'application, ces indicateurs devraient permettre à la Communauté d'évaluer l'atteinte des objectifs métropolitains de réduction des contaminants et de partage équitable des efforts consentis par les municipalités délégataires. Par souci de transparence, ces indicateurs alimenteront un tableau de bord portant sur l'état de situation afin d'informer les élus, les municipalités, la population ainsi que les partenaires.





Communauté métropolitaine  
de Montréal

1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, Montréal (Québec) H3A 3L6  
Tél. : 514-350-2550, Téléc. : 514-350-2599  
[www.cmm.qc.ca](http://www.cmm.qc.ca) • [info@cmm.qc.ca](mailto:info@cmm.qc.ca)